

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3991

objet : Achat de prestations de communication lors de la biennale Musiques en scène - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'association Grame
service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association Grame organise, dans l'agglomération lyonnaise du 7 au 26 mars 2006, la biennale Musiques en scène, manifestation de dimension internationale autour de la création musicale.

L'édition 2006 présentera une cinquantaine d'évènements ainsi que des rencontres, conférences, etc. à Villeurbanne, Oullins, Décines Charpieu, Bron, Saint Priest, etc.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat de prestations de communication lors de cette biennale, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

Le marché a pour objet l'achat d'espaces publicitaires avec l'insertion du logo du Grand Lyon sur l'ensemble des documents de communication de la biennale :

- programme (35 000 exemplaires),
- affiches (150),
- programmes de soirées,
- présence d'un panneau au bureau de la biennale.

Le marché porte également sur l'achat de places pour accéder aux spectacles de la biennale, à savoir 80 places pour le concert ensemble orchestral contemporain au TNP-Villeurbanne, 10 places pour le spectacle chœur de chambre Accentus au TNP-Villeurbanne, 50 places pour le concert Rebecca Saunders et 20 places pour le spectacle musical et chorégraphique à Décines Charpieu.

Le marché sera passé selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics, avec l'association Grame, celle-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation de ces produits.

Le marché est conclu pour une durée ferme de dix-neuf jours du 7 au 26 mars 2006 pour un montant global de 6 688,96 € HT, soit 8 000 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à l'association Grame le 3 février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat de prestations de communication lors de la Biennale Musiques en scène avec l'association Grame pour un montant de 8 000 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 800 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,